

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

\_\_\_

Question Ruedi Schläfli Fermeture de la centrale nucléaire de Mühleberg QA 3022.12

## I. Question

Suite à la décision du Tribunal administratif (TAF) de ne plus autoriser l'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg au-delà de 2013, plusieurs questions quant à l'approvisionnement électrique pour le canton de Fribourg sont à poser.

Selon M. Philippe Virdis, directeur du Groupe E, le quart de l'énergie utilisée annuellement en Suisse romande disparaîtrait. Selon ses dires, le pays n'a pas de ressources nécessaires pour combler le manque d'énergie dû à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.

- > De combien de MW le canton de Fribourg est-il dépendant de la centrale de Mühleberg, par an ?
- > Dans quelle région de Suisse ou de quel pays le canton de Fribourg compte-t-il s'approvisionner en énergie après la fermeture de la centrale de Mühleberg ?
- > Si importation devrait avoir lieu depuis l'étranger, l'Etat peut-il garantir une énergie "verte" non issue de centrales nucléaires désuètes ou de centrales à charbon polluantes pour l'air ?
- > Le consommateur fribourgeois doit-il craindre une augmentation massive du prix de l'électricité pour les années à venir ?

9 mars 2012

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève les efforts qui ont été réalisés ces dernières années dans le canton de Fribourg afin de réduire la consommation énergétique et de valoriser les énergies renouvelables, et tient à mettre en évidence la nouvelle stratégie énergie visant à atteindre la société à 4000 Watts d'ici 2030 et qui est actuellement dans sa phase de mise en œuvre. Le Conseil d'Etat rappelle aussi que la décision du TAF de ne plus autoriser l'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg au-delà de 2013 a fait l'objet de recours de la part des Forces Motrices Bernoises (BKW-FMB) et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). De ce contexte, et en plus du fait que l'exploitant aurait également la possibilité d'apporter des adaptations pour prolonger le délai, l'arrêt de la CNM en 2013 n'est pas encore définitif.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Ruedi Schläfli :

1. De combien de MW le canton de Fribourg est-il dépendant de la centrale de Mühleberg, par an ?

Les entreprises d'électricité ont différentes possibilités d'approvisionner les consommateurs situés dans leurs aires de desserte, par exemple avec des productions propres, en ayant des participations dans des unités de production en Suisse ou à l'étranger, ou/et en faisant l'acquisition de courant sur le marché libéralisé de l'électricité. Pour les parts acquises sur ce marché, considérant sa structure et le fait que toutes les centrales de production sont interconnectées via le réseau électrique à très haute tension, il n'est pas possible de déterminer le flux du courant. La dépendance du canton à la CNM, en termes d'énergie fournie, ne peut par conséquent pas être précisément établie. Seule une estimation de la part de nucléaire dans le mix d'approvisionnement peut être réalisée. Il ne faut par contre pas négliger la proximité de cette centrale d'une certaine puissance qui, à certaines périodes de forte demande et s'agissant du flux des électrons dans le réseau électrique, participe de manière importante à la sécurité d'approvisionnement du canton.

La part actuelle d'énergie nucléaire dans l'électricité distribuée sur le canton de Fribourg est d'environ 25%, toutes unités de production confondues. De ce fait, sur les quelques 2 000 000 MWh distribués annuellement dans le canton de Fribourg, près de 500 000 MWh sont à ce jour d'origine nucléaire.

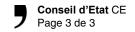
2. Dans quelle région de Suisse ou de quel pays le canton de Fribourg compte-t-il s'approvisionner en énergie après la fermeture de la centrale de Mühleberg ?

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à relever qu'il appartient en premier lieu à la Confédération de garantir l'approvisionnement électrique du pays. De plus, au sens des dispositions légales en vigueur, les entreprises de distribution d'électricité sont également amenées à fournir en tout temps du courant aux consommateurs situés sur leur aire de desserte. De ce fait, elles doivent notamment s'assurer d'être approvisionnées en suffisance et de fournir du courant à un prix compétitif.

Dans les périodes d'insuffisance de l'approvisionnement en Suisse, lorsque la consommation excède les capacités de production indigène, les importations proviennent essentiellement de France et d'Allemagne, dont les sources de production sont essentiellement d'origines nucléaire ou fossiles. Dans l'hypothèse de l'arrêt rapide de la centrale de Mühleberg, par exemple en 2013, la Suisse devra davantage recourir aux importations. A moyen et long termes, l'approvisionnement du canton dépendra également de la construction de nouveaux moyens de production, situés dans ou à proximité du canton de Fribourg, valorisant les ressources renouvelables (éoliennes, hydraulique, biogaz, solaire et géothermie profonde) et/ou fonctionnant au gaz naturel, comme cela est par exemple projeté à Cornaux (NE) avec une centrale à gaz à cycle combiné.

3. Si importation devrait avoir lieu depuis l'étranger, l'Etat peut-il garantir une énergie "verte" non issue de centrales nucléaires désuètes ou de centrales à charbon polluantes pour l'air ?

En tant qu'actionnaire majoritaire de Groupe E, par le biais de sa stratégie de propriétaire, l'Etat doit veiller à ce que les activités de l'entreprise soient cohérentes avec les objectifs de politique énergétique du canton. Il avait par ailleurs déjà fait part de son point de vue à Groupe E lorsque l'entreprise envisageait d'acquérir des participations dans la centrale à charbon de Brunsbüttel en Allemagne. Toutefois, il est conscient que les entreprises électriques se trouvent également dans un marché ouvert et doivent faire face à une importante concurrence. Dans ce contexte, l'Etat n'entend pas imposer à Groupe E d'approvisionner les consommateurs fribourgeois en énergie « verte », soit



100% renouvelable, mais il reste attentif à ce que l'électricité fournie par l'entreprise soit, pour autant que possible, produite de manière efficace et en incluant une part toujours plus importante d'énergies renouvelables.

4. Le consommateur fribourgeois doit-il craindre une augmentation massive du prix de l'électricité pour les années à venir ?

Si l'on ne peut pas parler d'augmentation massive, les projections indiquent que les prix de l'électricité devraient augmenter à moyen terme, en raison notamment de l'accroissement de la demande (développement démographique, augmentation des équipements ménagers et informatiques), du transfert de l'énergie fossile vers l'électricité (pompe à chaleur, mobilité) et de l'augmentation de la part des nouvelles énergies renouvelables dans le mix d'approvisionnement.

15 mai 2012